



ARRETE DU MAIRE

ARR2026/187 OUVERTURE DE LA VIA FERRATA DE LA TOUR DU JALOUVRE

La Maire de la Commune du Grand-Bornand,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police générale du maire ;
- Vu l'arrêté municipal du 7 août 1998 portant règlement d'accès à la via ferrata de la Tour du Jalouvre ;
- Considérant qu'une visite de contrôle à été effectuée le 12/06/2026 par l'entreprise YDEMS qui a émis un avis favorable ;
- Vu le code pénal et notamment son article R610-5 ;
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

ARTICLE 1

La via ferrata de la Tour du Jalouvre est ouverte dans sa totalité

Elle propose deux parties sur son itinéraire.

Première partie jusqu'à la sortie à Fred (échappatoire),

- Cotation AD (assez difficile) par le passage à Coco,
- Cotation D+ (difficile +) par le devers du cul tourné.

ARTICLE 2

La via ferrata est interdite à toute personne non dotée des équipements suivants :

- Casque, baudrier d'escalade muni d'un absorbeur de choc, double longe équipée de deux mousquetons de type de sécurité (type k).

Ces équipements doivent répondre aux normes de sécurité en vigueur.

- Equipement conseillé : chaussures montantes, gants, longe de repos.

La via ferrata est interdite aux adultes non expérimentés ou aux mineurs non accompagnés d'un adulte expérimenté.

La via ferrata est interdite lorsque les conditions météorologiques sont défavorables :

- Orage, vent violent, grêle, neige etc.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par affichage à chaque départ des chemins d'accès de la via ferrata et sur les panneaux d'affichage municipaux.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes,
- Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie,
- Monsieur le responsable du Service de Police Municipale.

Fait au Grand-Bornand, le 17/06/2026

La Maire
Hélène FAVRE BONVIN

